

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Novembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI, Valérie VENET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD

Secrétaire de séance : Pascal MURIGNEUX

Quorum : 8

➤ Lotissement Le Tilleul (Ancien Coise)

Le raccordement du réseau d'eau est réalisé.
Tous les permis de construire (4 lots) ont été accordés

1. DELIBÉRATIONS :

1°) SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLAÇANTE – REEVALUATION DU COUT A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

A la demande de certaines communes et dans un esprit de mutualisation, un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé en octobre 2021 par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et un agent expérimenté a été recruté le 21 mars 2022.

Ce dispositif a fait ses preuves depuis plus de 2 ans et répond bien à un besoin récurrent. A ce titre, la commune a passé une convention de mise à disposition du service en cas de besoin. Cette convention prévoyait le coût de la prestation. Ce coût était fixé à 27 € l'heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 (235 € pour une journée de 8,75 heures) étant précisé que la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les autres frais inhérents au poste (formation notamment).

Comme le coût du poste a évolué depuis 2 ans (rémunération brute, charges patronales et divers charges), il est proposé de revoir ce coût au 1er janvier 2025 pour l'adapter à ces évolutions, de la façon suivante :

- coût de 32 € / heure,
- soit un coût de 278 € pour une journée de 8,75 heures.

Il est proposé que tous les ans, ce montant soit réévalué en fonction des évolutions et fasse l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. La CCMDL devra donner en amont de la délibération, le montant de la revalorisation à la commune.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal approuve cette nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service et donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Monsieur le maire invite le Conseil à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le projet de convention,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

1° - APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, actualisant le coût journalier,

2° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2°) CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CCMDL POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS.

Par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Aussi, une convention a été approuvée entre la CCMDL et CITEO au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et plus précisément au titre du déploiement des colonnes de tri. Elle prévoit une aide financière forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

La Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes. Aussi, il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée par forfait de 800€/commune/an.

Une convention de partenariat est proposée prévoyant les modalités techniques de partenariat entre la CCMDL et ses communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2024 06 11 du 25 juin 2024 approuvant la convention de soutien entre la CCMDL et CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
Vu le projet de convention partenarial liant la CCMDL et ses communes membres,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

1° - **APPROUVE** la convention de partenariat liant la CCMDL et la commune pour le reversement d'un forfait de 800€/commune/an pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

3°) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – DÉLIBÉRATION FIXANT LA REMUNERATION DE L'AGENT RECEPSEUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il informe que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Il rappelle qu'au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la commune perçoit une dotation forfaitaire de l'état. Les agents recenseurs seront désignés par arrêté municipal et la rémunération est fixée par délibération du conseil municipal.

Il précise que la commune est divisée en 2 districts et qu'il conviendra de désigner 2 agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer les opérations de collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner des agents recenseurs et de fixer la rémunération à leur verser concernant la réalisation des opérations de recensement. Il demande au conseil de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

& après en avoir délibéré à l'unanimité

1° - **DECIDE** que deux postes agents recenseurs seront créés pour assurer les opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 Février 2025.

2° - **FIXE** forfaitairement la rémunération des agents recenseurs avec une répartition pour 2/3, 1/3 correspondant au volume de la répartition des districts comme suit :

District 0002 : Monique RIVOLLIÉ 870 € net

District 0003 : Louis MARTIN 1 730 € net

3° - DIT que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement

4° - DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

POINTS DIVERS

*** URBANISME**

Le SCOT des Monts du Lyonnais a été mis en révision. L'approbation du nouveau SCOT est prévue pour 2027-2028

*** BULLETIN**

Bon retour concernant les demandes d'encarts dans le bulletin (environ 3 100 €)

*** APPARTEMENT**

Tous les devis sont validés. Le total des travaux de rafraîchissement est estimé à 24 000 €

*** ENQUETE PUBLIQUE**

Le rapport va être transmis prochainement par le commissaire enquêteur

*** Commission culture**

L'association « Les Tréteaux du Grand Val » a présenté et exposé son projet de festival prévu en 2025

*** Bibliothèque de Coise**

Le 29/11 spectacle narratif « illusions perdues » D'après l'œuvre d'Honoré de Balzac

Séance levée à 22H00.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 19 décembre 2024

Vu le 19/12/2024,

Le secrétaire de séance,
Pascal MURIGNEUX



Affichée et publiée le :

Le Maire,
Philippe BONNIER

